

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « PRIX DE THESE DU LMBP »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours Prix de thèse du Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP) ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Prix de thèse du LMBP », organisé par le Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP), qui se déroulera du 1^{er} mars au 31 décembre 2025, selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu concours est : 4000 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 20 mars 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours « Prix de Thèse du LMBP »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Prix de thèse du LMBP » est organisé par le Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP) de l'Université Clermont Auvergne et se tiendra du 1^{er} mars au 31 décembre 2025. Il récompense cette année une thèse en mathématiques appliquées.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux docteurs en mathématiques qui ont soutenu leur thèse au cours des deux années précédentes dans un laboratoire français.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent avoir effectué une thèse en mathématiques appliquées soutenue au cours de deux années précédentes dans un laboratoire français.

Article 4 : Conditions de participation

Les participants déposent leur candidature par courrier électronique à l'adresse prix.lmbp@uca.fr avant la date limite, en envoyant :

- Leur thèse,
- Le résumé de leur thèse,
- Leur CV,
- Leur rapport de soutenance,
- Les rapports de pré-soutenance de leur thèse.

Une confirmation de réception est envoyée par retour de mail.

Contact : en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse mail suivante : prix.lmbp@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury statue sur l'attribution du prix. Il privilégie l'originalité et la qualité des travaux présentés par les candidats pour son choix.

Il est désigné chaque année par le directeur du LMBP et est composé du comité de direction du LMBP (directeur, directeur-adjoint, responsables d'équipes) ainsi que d'au moins 3 experts extérieurs.

Pour l'année 2025, le jury est donc composé de :

- Frédéric Bayart, directeur du LMBP
- Thierry Dubois, directeur adjoint du LMBP
- Pierre Druilhet, responsable de l'équipe PAS
- Thomas Giletti, responsable de l'équipe EDPAN
- Karine Beauchard, ENS Rennes
- Grégory Miermont, ENS Lyon
- Clémentine Prieur, Université de Grenoble Alpes

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Le gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse qu'il aura communiquée au moment de sa candidature et sera invité à recevoir son prix lors d'une cérémonie organisée au LMBP.

Par ailleurs, le résultat du concours sera communiqué sur le site Internet du LMBP dès que le jury aura statué à l'adresse <https://lmbp.uca.fr>

Prix : 4 000 €

Article 7 : Calendrier

- Dépôts des candidatures : du 1^{er} mars 2025 au 21 juin 2025.
- Date du vote : octobre 2025.
- Remise des prix : au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d’information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l’utilisation de leurs données (thèse, résumé de thèse, CV, rapport de soutenance, rapports de pré-soutenance, adresse mail) pour l’organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Prix de thèse du LMBP ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l’article 22 du RGPD.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l’arrêté d’attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l’UCA (contrôle de légalité et site internet de l’UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de l’UCA, issue de la PSSI de l’Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l’attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d’un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l’évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.